

## Motifs d'interventions - Aide et Accompagnement à Domicile -

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès	Taux d'absence maximal du parent du domicile
<b>Périnatalité/ Arrivée d'un enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Grossesse</li> <li>↳ Naissance (jusqu'aux 2 ans de l'enfant)</li> <li>↳ Adoption</li> </ul>	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans	25%
<b>Dynamique familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)</li> <li>↳ Recomposition familiale</li> <li>↳ Etat de santé d'un enfant ou d'un parent</li> <li>↳ Déménagement/Emménagement</li> <li>↳ Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège</li> <li>↳ Prévention de l'épuisement parental</li> </ul>	<p>Un enfant à charge de moins de 18 ans</p> <p>Sur orientation d'un professionnel</p>	<p>25%</p> <p>50% (prévention épuisement )</p>
<b>Rupture familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Séparation</li> <li>↳ Décès d'un enfant ou d'un parent</li> <li>↳ Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple</li> <li>↳ Décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)</li> </ul>	<p>Un enfant à charge de moins de 18 ans-</p> <p><i>Pour le décès d'un enfant, il est possible d'intervenir même si les parents n'ont plus d'enfant à charge à la suite du décès de l'enfant mineur.</i></p>	25%
<b>Inclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Insertion socio-professionnelle d'un monoparent</li> <li>↳ Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap</li> </ul>	Un enfant à charge de moins de 18 ans	50%

▪ **Délai de saisine du dispositif** : jusqu'à un an à compter de l'évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

▪ **Durée d'intervention** : un an d'intervention maximum à partir de la date de mise en place de l'intervention.

*Le motif « inclusion d'un enfant porteur de handicap » n'étant pas lié à un évènement déterminé dans le temps mais davantage à une situation requérant un accompagnement des parents par une TISF, la condition devra être appréciée avec souplesse.*

**Sauf**

- Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum,
- En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant.

▪ **Nombre d'heures d'intervention** :

- Pas de limite d'heures pour les TISF,
- 100 heures maximum pour les AES.

**Sauf** pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d'heures pour les TISF et 500h maximum pour les interventions d'AES.